



Conseil Central du
Coeur DU QUÉBEC



COMMUNIQUÉ POUR DIFFUSION IMMÉDIATE

Règlements de conventions collectives

Signature de la convention collective à Saint-Barnabé

Shawinigan, 15 février 2017 - La convention collective vient d'être signée ce matin à l'hôtel de ville de Saint-Barnabé. Cette convention collective, qui doit se terminer au 31 décembre 2021, comprend des augmentations annuelles de 2,5% par année. De plus, le contrat de travail précise l'horaire d'hiver qui permettra à l'un des salariés aux travaux publics de travailler toute l'année.

Vote sur l'entente de principe à Saint-Élie-de-Caxton

Vendredi 10 février 2017 - Plus d'une douzaine de membres se sont prononcés à 100% en faveur de l'entente de principe de leur première convention collective.

Leur convention collective comporte une panoplie de modifications aux conditions de travail : l'horaire de travail, l'application du temps supplémentaire, l'encadrement à la sous-traitance et une foule d'autres thèmes tels que les mécanismes relatifs à l'ancienneté.

Au chapitre des salaires, les ajustements sont nombreux puisque les travaux à l'application de la loi sur l'équité salariale ont été réalisés pendant la négociation et se sont ajoutés aux augmentations prévues à la convention, soit de 1,1% la première année, 1,5% la deuxième année et 2% par année pour les trois dernières années d'application.

Une convention négociée dans la bonne humeur à Hérouxville

Dans la soirée du 13 février, après deux jours de négociation, nous en sommes arrivés à un dénouement heureux.

La convention collective a été acceptée et comporte des augmentations de 2 % par année pour les cinq années d'application du contrat de travail, des ajustements salariaux furent également consentis pour le poste de secrétaire municipale et à l'un des salariés attitrés aux travaux publics. La convention se signera le 6 mars prochain.

À Sainte-Thècle

La prochaine rencontre de négociation est prévue pour le 24 février prochain.

Une partie de bras de fer semble vouloir se dessiner à propos des horaires de travail. Le climat à la table de négociation est inquiétant. La prochaine rencontre sera déterminante pour la suite des choses.

Notons que le contrat de travail est échu depuis le 31 décembre 2015.

- 30 -

Pour information :

Stéphane Lemaire, conseiller syndical FEESP-CSN

☎ 819 701-9002